



Circulaire de printemps mai 2018

Courrier de l'éducation nationale N° spécial

Circulaire ministérielle aux administrations
communales concernant l'organisation
de l'enseignement fondamental
pour la rentrée scolaire 2018/2019



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

4.9 L'organisation des classes de l'éducation précoce

- **Inscription et admissibilité des enfants**

Tout enfant âgé de trois ans révolus avant le premier septembre a le droit de fréquenter une classe d'éducation précoce. L'admission se fait en principe au début de l'année scolaire. Les autorités communales peuvent toutefois proposer des admissions au cours de l'année scolaire pour les enfants âgés de trois ans révolus à ce moment.

Les jeunes enfants ont besoin de repères stables qui leur procurent orientation, sécurité et confiance. Pour mieux adapter le déroulement journalier au rythme des enfants qui fréquentent l'éducation précoce, le ministère invite toutes les communes à prévoir, dans l'horaire scolaire, une plage d'arrivée flexible le matin, entre 8 et 9 heures.

- **Constitution des groupes d'éducation précoce**

Les groupes sont constitués en fonction des demandes. Afin de garantir le bon fonctionnement des classes d'éducation précoce et de permettre aux enseignants et éducateurs en charge d'une classe de remplir leurs missions pédagogiques et éducatives, il convient d'équilibrer le nombre d'inscriptions aux différentes plages du matin et de l'après-midi.

Afin que cette éducation porte ses fruits, il est nécessaire de prévoir un minimum de quatre plages par semaine par enfant. Le ministère encourage les autorités communales à élargir, le cas échéant, l'offre de façon à pouvoir satisfaire la demande des parents en ce qui concerne l'inscription de leur enfant à l'éducation précoce. Par ailleurs, il est recommandé d'éviter de créer des groupes d'éducation précoce dont le nombre dépasse 20 enfants présents. **Les communes sont également invitées à faire bénéficier les enfants des groupes d'éducation précoce d'un transport scolaire selon les besoins.**

Si des leçons d'enseignement supplémentaires incombent suite à une augmentation du nombre de plages offertes ou à une augmentation du nombre de classes d'éducation précoce, le contingent attribué aux communes concernées en sera majoré. Une demande y afférente est à introduire auprès du ministère, le cas échéant.

- **Éducation précoce et structures d'accueil**

Dans quelques communes, des projets visent une prise en charge cohérente, coordonnée et centrée sur les besoins de l'enfant par un encadrement à journée continue. L'objectif principal consiste à faciliter le quotidien des enfants âgés de 3 à 4 ans en leur offrant un encadrement dans un même endroit et assuré par une seule équipe pédagogique et socio-éducative. Une telle conception permet de mieux répondre aux besoins individuels de chaque enfant et d'y adapter les activités pédagogiques, éducatives et ludiques. Elle constitue une offre facultative pour les familles qui ne peuvent toutefois pas être obligées à en profiter.